

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1207

70 – HAUTE-SAÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL-GRAY

Ventes et cessions

449 380 302 RCS Vesoul.

ATHERME.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 100000.00 EUR.

Adresse : 24, Rue Robert Fontesse, 70000 Vesoul.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : ATERME Société par actions simplifiée au capital de 100 000 € Siège social : 24 rue Robert Fontesse – 70000 VESOUL R.C.S. VESOUL 449 380 302 Opposition : article 236-15 du Code de commerce. Avis du projet de fusion entre (1) la SAS ATERME, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, ayant son siège à VESOUL 70000, 24 rue Robert Fontesse, immatriculée au RCS de VESOUL sous le numéro 449 380 302 (Société Absorbante), et (2) la SAS MAGNEN, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 € ayant son siège à JUSSEY 70500, 12 rue de l'Hôtel de Ville, immatriculée au RCS de VESOUL sous le numéro 928 883 768 (Société Absorbée) sans échange de titres, en application des articles L. 236-3 II 3° et L. 236-11 du code de commerce. La Société Absorbée apportera au 31.03.2025 la totalité de son actif et la totalité de son passif. A titre informatif, l'actif net au 31.03.2025 (actif – passif) ressort à la somme de : 371 750 € - 370 986 € = 764 €. L'opération de fusion intervenant entre des sociétés sœurs, dont la totalité des actions est détenues par la même société mère, la société VIROT NJG, société par actions simplifiée au capital de 15 000 €, dont le siège social est sis à VESOUL 70000, 24 rue Robert Fontesse, immatriculée au RCS de VESOUL sous le numéro 949 511 711, il n'est pas effectué d'augmentation du capital ni établi de rapport d'échanges, les biens transmis ne donnant pas lieu à rémunération par l'attribution d'actions. L'actif net apporté par la Société Absorbée sera inscrit par la Société Absorbante en report à nouveau conformément aux dispositions du règlement ANC 2019-08 du 8 novembre 2019 et de l'article 746-1 du nouveau PCG. La valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbante dans les comptes de la société mère. La valeur comptable brute des titres de la Société Absorbée sera répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la Société Absorbante (PCG art. 746-2 nouveau). Date d'effet fiscal et comptable : 01.04.2025. Date d'effet juridique : 01.10.2025. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévue par l'article L. 236-15 du Code de commerce. Le traité de fusion en date du 29.09.2025 a été déposé le 02.10.2025, au Greffe du Tribunal de Commerce de VESOUL pour les deux sociétés. MAGNEN Société par actions simplifiée au capital de 1 000 € Siège social : 12 rue de l'Hôtel de Ville – 70500 JUSSEY R.C.S. VESOUL 928 883 768 Opposition : article 236-15

du Code de commerce. Avis du projet de fusion entre (1) la SAS ATHERME, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, ayant son siège à VESOUL 70000, 24 rue Robert Fontesse, immatriculée au RCS de VESOUL sous le numéro 449 380 302 (Société Absorbante), et (2) la SAS MAGNEN, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 € ayant son siège à JUSSEY 70500, 12 rue de l'Hôtel de Ville, immatriculée au RCS de VESOUL sous le numéro 928 883 768 (Société Absorbée) sans échange de titres, en application des articles L. 236-3 II 3° et L. 236-11 du code de commerce. La Société Absorbée apportera au 31.03.2025 la totalité de son actif et la totalité de son passif. A titre informatif, l'actif net au 31.03.2025 (actif – passif) ressort à la somme de : 371 750 € - 370 986 € = 764 €. L'opération de fusion intervenant entre des sociétés sœurs, dont la totalité des actions est détenues par la même société mère, la société VIROT NJG, société par actions simplifiée au capital de 15 000 €, dont le siège social est sis à VESOUL 70000, 24 rue Robert Fontesse, immatriculée au RCS de VESOUL sous le numéro 949 511 711, il n'est pas effectué d'augmentation du capital ni établi de rapport d'échanges, les biens transmis ne donnant pas lieu à rémunération par l'attribution d'actions. L'actif net apporté par la Société Absorbée sera inscrit par la Société Absorbante en report à nouveau conformément aux dispositions du règlement ANC 2019-08 du 8 novembre 2019 et de l'article 746-1 du nouveau PCG. La valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbante dans les comptes de la société mère. La valeur comptable brute des titres de la Société Absorbée sera répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la Société Absorbante (PCG art. 746-2 nouveau). Date d'effet fiscal et comptable : 01.04.2025. Date d'effet juridique : 01.10.2025. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévue par l'article L. 236-15 du Code de commerce. Le traité de fusion en date du 29.09.2025 a été déposé le 02.10.2025, au Greffe du Tribunal de Commerce de VESOUL pour les deux sociétés..

